

Créateurs et
chefs d'entreprises

CONCOURS IMPAIRS!

INNOVONS POUR DEMAIN

RÉGLEMENT



Article 1 – Contexte et objectifs

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique. Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence au soutien à la croissance, en passant par la création et l'incubation.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherche, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

En 2024, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême met en place le concours « Innovation » à destination des entreprises portant une innovation en faveur de l'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales.

Ce concours vise à détecter, soutenir et récompenser des projets d'innovation sous toutes leurs formes : produits, services, marketing, procédés, organisationnelles, sociales, environnementales, etc.

L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.

Le concours se positionne en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet de levier » sur ces aides.

Article 2 – Calendrier du concours

- 10 avril 2024 : lancement du concours.
- 30 juin 2024 : date limite pour le dépôt des candidatures et début de la phase de présélection (éligibilité).
- 5 septembre 2024 : Jury de sélection sur dossier
- 17 septembre 2024 : Audition des projets retenus et choix des lauréats
- Début octobre 2024 : cérémonie de remise des prix

Article 3 – Critères d'éligibilité

Le concours est ouvert :

- Aux entreprises immatriculées ou en cours d'immatriculation. L'immatriculation devra être faite à la clôture du concours c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2024.

ET

- Aux entreprises installées ou visant à s'installer sur le territoire de Grand Angoulême avant la clôture du concours c'est-à-dire au plus tard le 30 juin 2024.

L'entreprise candidate devra justifier obligatoirement d'une activité sur le territoire de GrandAngoulême.

Pour l'édition 2024, le concours s'adresse aux candidats proposant un **projet d'innovation à impact positif** qui s'inscrit dans l'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales.

Le caractère innovant des projets doit être avéré.

L'innovation à impact se définit comme toute initiative, produit, service ou processus qui non seulement génère une valeur économique, mais vise également à produire un impact social, sociétal ou environnemental positif significatif.

Pour être éligible, le candidat doit être en règle avec toutes les obligations fiscales et sociales, et démontrer qu'il a réalisé une preuve de concept et/ou une étude de marché.

Ce concours a pour ambition de choisir **5 lauréats**.

Article 4 – Dotations

La dotation globale du concours s'élève à un montant d'une valeur de soixante dix mille (70 000€) dont 50 000€ de dotation financière et 20 000€ € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement par des experts et/ou d'hébergement au sein des équipements de GrandAngoulême.

L'aide financière représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et sera plafonnée à 10 000€ maximum par lauréat. Si le programme d'innovation est supérieur à 20 000 €, l'entreprise devra apporter les cofinancements nécessaires.

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée et implantée sur le territoire du Grand Angoulême.

En fonction des projets et sur proposition du jury, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts présélectionnés) et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation..). Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière.

GrandAngoulême se réserve le droit de remplacer les prix tels que définis au présent article par d'autres dotations de nature et/ou de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cette occasion.

Article 5 – Dépenses éligibles et régime d'aide

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté au projet (y compris stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Plan marketing et de prospection sur les 12 premiers mois

Les dépenses seront prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier complet.

Les dépenses qui font déjà l'objet d'une instruction pour une autre demande de financement public (aide ou subvention) ne seront pas éligibles.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de juger de façon discrétionnaire de l'éligibilité des dépenses présentées.

Le concours s'adosse aux différents régimes d'aide en vigueur : aide de minimis, régime PME et régime RDI.

Article 6 – Critères de sélection des dossiers

Après une phase de présélection, visant à vérifier l'éligibilité au concours des projets déposés, une phase de sélection avec un jury dédié examinera et notera les dossiers de candidature éligible.

Les dossiers des candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre proposée
- Le degré de réponse à une demande du marché, utilité sociale le cas échéant
- La capacité à commercialiser et potentiellement à exporter le projet présenté
- La faisabilité financière du projet (capacité de financement du projet)
- L'impact potentiel du projet innovant sur le développement local (création d'emplois, image du territoire, etc.)
- l'impact positif du projet en matière d'accélération des transitions environnementales, sociales et sociétales : atténuation et/ou adaptation au changement climatique, respect des ressources naturelles, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, transitions pour tous (égalité femme-homme, lutte contre discriminations...)

Seuls les meilleurs projets seront sélectionnés.

Dans un second temps, les candidats des projets sélectionnés lors de la phase d'étude des dossiers, passeront une audition devant un jury, qui évaluera les projets sur les mêmes critères que ceux précédemment énoncés ; la qualité du pitch des candidats sera également prise en compte pour l'évaluation des projets et la sélection des 5 lauréats.

Article 7 – Composition et rôle des jurys

En plus de l'équipe de GrandAngoulême et d'Eurekatech qui interviendra dans le processus de présélection (éligibilité) des dossiers, le concours sera composé de deux jurys distincts :

- **« Le jury de sélection »** composé de 2 experts de l'écosystème de l'innovation et de la transition et d'un représentant du territoire. Ce jury aura pour objectif de noter les candidatures et sélectionner les meilleurs projets dont le nombre maxi ne pourra pas dépasser 10 dossiers.
- **« Le jury d'audition »** composé d'élus du GrandAngoulême ainsi que des partenaires de l'écosystème local (CCI, CMA, Union Patronale, ADI, Région NA, BPI, etc.). Ce jury auditionnera les projets retenus par le jury de sélection et sera chargé de nommer les 5 lauréats du concours.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Article 8 – Modalités de participation

Le dossier de candidature devra être adressé par voie dématérialisée à l'adresse :
entreprendre@grandangouleme.fr

La date de clôture des candidatures est fixée **au 30 juin 2024, à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Les coordonnées ainsi que les informations fournies doivent être sincères et exactes, sous peine d'exclusion du concours et le cas échéant, de déchéance de la qualité de lauréat et du prix attribué.

Toute candidature incomplète, illisible, non conforme au Règlement, ou envoyé après la date limite de candidature pourra être refusée et considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un candidat, et plus généralement, toute violation de tout ou partie du règlement aura pour conséquence l'élimination du candidat.

Les candidats autorisent expressément GrandAngoulême à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. L'utilisation d'une identité et/ou de coordonnées incomplètes, fausses, usurpées ou erronées pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat du concours. Il est entendu que l'annulation de la candidature du lauréat emportera la déchéance de l'ensemble de ses droits, y compris ceux liés à l'obtention du prix.

Article 9 – Engagements du candidat

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple par le candidat, du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfait à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours et garantit respecter l'ensemble des stipulations du présent règlement ainsi que la loi.

Tout candidat au concours s'engage à respecter les obligations suivantes :

- D'être établi sur le territoire de GrandAngoulême avant le 30 juin 2024
- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;
- Être présent lors de son audition ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys ;
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du concours ;
- Autoriser par avance GrandAngoulême et EurekaTech à publier sa dénomination sociale, son adresse, le nom de ses représentants légaux et leur(s) photographie(s) ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à GrandAngoulême et EurekaTech le droit de prendre des photographies de ses représentants lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au Concours notamment concernant les éditions suivantes, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à GrandAngoulême et EurekaTech d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias...etc.), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et/ou visuel qui serait fait de

l'entreprise et de ses représentants, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ; S'engager à participer à toute action de communication lancée par GrandAngoulême et EurekaTech et notamment à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix ;

- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires ;

Enfin, si le candidat devient lauréat, il s'engage alors à signer la convention relative au versement de la dotation financière accordée conformément à l'article 12 ci-après.

Article 10 – Confidentialité

GrandAngoulême s'assure que les documents et dossiers transmis dans le cadre de ce concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Les dossiers ainsi que les délibérations des jurys sont également confidentiels. Cette obligation ne concerne toutefois pas le résumé (non confidentiel) des projets.

Les participants s'engagent à faire connaître aux organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent. Il est en revanche conseillé aux entreprises d'effectuer auprès de l'INPI toutes les démarches relatives afin de protéger les éléments pouvant faire l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Article 11 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier, sauf avis contraire et exprès du candidat lors du dépôt de sa candidature.

Le résumé du projet fourni par le candidat pourra faire l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information confidentielle, notamment relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni.

Article 12 – Modalité de versement

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (entreprise).

GrandAngoulême n'est pas dans l'obligation de rechercher les lauréats si ces derniers sont injoignables. A cet égard, la responsabilité de GrandAngoulême ne pourra être engagée dans le cas où elle ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un lauréat pour l'informer de sa sélection ou de son prix.

Article 13 – Réclamations

Aucune contestation ou réclamation relative au concours ne sera prise en considération ce que le candidat comprend et accepte.

Article 14 – Modification du Règlement et du Concours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le présent règlement et d'annuler, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'écourter en totalité ou en partie le concours, sans que sa

responsabilité ne puisse être engagée. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou à aucune indemnité de quelque nature.

Article 15 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

Article 16 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à ce concours pourront être obtenus auprès de :

Amélie CHATELAIN – a.chatelain@eurekatech.fr

Tel : 07-71-35-40-38

Franck GIANNELLI – f.giannelli@eurekatech.fr

Tel : 07-71-35-40-36

Téléchargement des documents : www.absolument-angouleme.fr/